

**SÉLECTION R ASSURANCE (2056/2057) & SÉLECTION R CAPITALISATION (2156)**

Numéro du contrat : .....

Courtier : .....

Date d'effet (Réserve RAC) : .....

**SOUSCRIPTEUR / ASSURÉ**

 M.  Mme  Mlle 
**CO-SOUSCRIPTEUR / CO-ASSURÉ**

 M.  Mme  Mlle 

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Né(e) le : .....

Je demande à modifier les termes de mon contrat comme suit :

<input type="checkbox"/> VERSEMENT COMPLEMENTAIRE	<input type="checkbox"/> ARBITRAGE	<input type="checkbox"/> RACHAT PARTIEL
<b>Remplir le tableau 2</b> Montant : ..... (minimum 1 500 euros) Frais de souscription : 5 % Modalités de versements : <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de Generali Vie <input type="checkbox"/> Virement par le débit de mon compte Sélection R n° .....	<b>Remplir les tableaux 1 et 2</b> Montant : ..... (minimum 1 500 euros) Frais : 53 € + 1,75 % des montants transférés	<b>Remplir le tableau 1</b> Montant net : ..... (minimum 1 500 euros) Option pour le prélèvement libératoire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Mode de règlement : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Virement (joindre un RIB/ RIP/ RICE)

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment, remplir la fiche d'attestation d'origine des fonds dans les cas qui y sont visés.

**Tout versement en espèces est exclu.**

1 DÉINVESTISSEMENT			
Code ISIN	Libellé du support	Montant en euros	%
Fonds en euros Euro Epargne			

Après désinvestissement, le solde par support ne peut être inférieur à 1 500 euros

2 INVESTISSEMENT			
Code ISIN	Libellé du support	Montant en euros	%
Fonds en euros Euro Epargne			

 AVANCE

 Demande d'avance

 Remboursement d'avance

Montant : ..... € (minimum 1 500 euros) Montant : ..... €

 Mode de règlement :  Chèque  Virement (joindre un RIB/ RIP/ RICE)

 CHANGEMENT D'ADRESSE  CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE(S)

 .....  
 .....  
 .....

**SIGNATURES**

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des notices d'information financière et des principales caractéristiques des unités de compte sélectionnées dans le présent bulletin. Je déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui me concernent. Je peux exercer ce droit en m'adressant à Generali Patrimoine - 11 bd Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - tél. : 01 58 38 81 00. Ces informations sont destinées à Generali Vie et sont nécessaires au traitement de mon dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de mon contrat, notamment à mon Courtier. Par la signature de ce document, j'accepte expressément que les données me concernant leur soient ainsi transmises.

Fait à ....., le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Souscripteur / Assuré

Co-Souscripteur / Co-Assuré

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

### En date du 1<sup>er</sup> janvier 2007

---

A compter de l'échéance du délai de renonciation, le Souscripteur peut solliciter, par écrit, une avance sur son contrat. Il suffit qu'il nous adresse sa demande par écrit.

#### 1. Modalités d'obtention d'une avance :

- Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60% de la valeur atteinte au jour de la demande.
- Avance minimum : 1.500 euros

Le montant de la valeur atteinte du contrat diminuée de(s) avance(s) (principal et intérêts) ne pourra être inférieur à 1.500 euros le jour où l'avance sera consentie.

En cas de demande de rachat partiel et pour que celui soit accepté, le montant des avances cumulées suite à l'opération de rachat, ne peut excéder 60% de la valeur atteinte.

L'avance consentie prendra effet le jour de la réception de la demande par l'Assureur.

#### 2. Durée de l'avance :

L'avance est consentie pour une durée de trois ans renouvelable annuellement par tacite reconduction. La durée totale de chaque avance ne peut excéder 10 ans. Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé. Tout versement, autre que les versements libres programmés, effectué sur un contrat sur lequel une avance est en cours sera affecté en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

#### 3. Taux d'intérêt de l'avance :

L'avance produit des intérêts calculés le jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Au titre des années précédant l'année du remboursement, les taux d'intérêt mensuels applicables sur le montant de l'avance (principal) seront les plus élevés entre le taux de rendement du fonds Euro Epargne des dites années, majoré de 1 point et le Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME), majoré de 1 point.

Au titre de l'année du remboursement de l'avance, les taux mensuels applicables seront égaux au Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME) majoré de 1 point.

#### 4. Remboursement de l'avance :

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

En cas de non-remboursement de l'avance (principal et intérêts) dans le cadre d'un rachat total ou d'un décès, les sommes dues viendront en diminution de la prestation exigible au titre du rachat ou du décès.

Si le montant de l'avance à rembourser devient égal ou supérieur à 100 % de la valeur de rachat du contrat, le contrat sera racheté en faveur de l'Assureur, afin de rembourser le montant de l'avance.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont applicables aux avances consenties au cours de l'année 2007 sur ce contrat.